

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Sur convocation en date du 3 décembre 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Olivier COCHERIL, Florence HARTENSTEIN, Alain GAUDÉ, Sébastien CHAMBON, Catherine TRASSAERT, Stanislas BRUN, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Dominique MOLAND, Sylvaine DEMANGE, Francis SIEDLECKY, Catherine JACQUEMIN, Frédéric DRICOT.

Etaient absents : Jenny D'HONT, Céline TEIVA.

Madame Catherine JACQUEMIN est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 26 novembre 2015, Madame Corinne CLAUDE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est effective et définitive dès la réception du courrier et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Séverine MASSON, suivant immédiat sur la liste « Agir ensemble pour Dommartin » dont faisait partie Madame Corinne CLAUDE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
15-53	23/11/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AC 259, sis 9 avenue du maréchal Foch
15-54	26/11/2015	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 254 (parcelle h) et ZL 255 (parcelle c), sis rue des Lurons.
15-55	08/12/2015	Décision de non préemption du bien cadastré AD 257, AD 259, AD 209 et AD 209, sis 10 bis Allée des Lilas.

2015 – 85 : Finances locales – Décisions modificatives (7.1) : budget communal : ouverture de crédits

Afin de verser les salaires du mois de décembre, il convient d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

En fonctionnement :

DEPENSES :

- Art. 6216 &012 (FD) Personnel affecté (Chantier insertion) + 1 000.00 €
- Art. 6411 &012 (FD) Personnel titulaire + 2 600.00 €
- Art. 6451 &012 (FD) Cotisations à l'URSSAF + 4 900.00 €
- Art. 6453 &012(FD) Cotisations aux caisses de retraite + 2 400.00 €
- Art. 6455 &012 (FD) Cotisations pour assurance du personnel + 4 800.00 €

RECETTES :

- Art. 74751 &74 (FR) GFP de rattachement (CCT) + 13 800.00 €
- Art. 752 &75 (FR) Revenus des immeubles + 1 900.00 €

2015 – 86 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET EAU : TRANSFERT DE CREDITS

Compte tenu du changement de taux de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :

En investissement :

DEPENSES :

- Art. 1641 &16 (ID) Emprunts+ 100.00 €
- Art. 2315 &23 (ID) Installation matériel et outillage technique - 100.00 €

2015 – 87 : Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3) : mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2004 et approuvée par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2005.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 246 mètres de voies communales.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales suivantes :

- Rue des Lurons pour une longueur de 195 mètres
- Impasse du Rouau pour une longueur de 45 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :
 - o Rue des Lurons sur une longueur de 195 mètres
 - o Impasse du Rouau sur une longueur de 45 mètres

Et la mise à jour du tableau de classement portant la longueur totale des voies classées à 18 486 mètres.

2015 – 88 : Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale (6.1) : convention fourrière animale 2016

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2015. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2015, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2016, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturée 660, 00 € HT

A Madame Marie-Madeleine RIBON qui demande s'il n'est pas possible qu'à l'occasion des captures programmées de chats errants, il ne serait pas possible de les stériliser et de les relâcher dans leur milieu naturel, plutôt que les laisser au refuge, Monsieur le Maire répond qu'une demande en ce sens sera faite au prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2016.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

2015 – 89 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron s'appliquera en 2016. Pour ce faire la liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Avant 2016, le nombre maximal de dimanches concernés par une dérogation d'élevait à 5. A partir de 2016, ce nombre peut être porté à 12 au maximum.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenu, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'un problème de calendrier très serré en cette fin d'année, l'avis de la CCT n'interviendra que lors du prochain conseil communautaire, à savoir le 16 décembre prochain.

C'est pourquoi, le 2 décembre dernier, une réunion de concertation entre les communes de TOUL, ECROUVES et DOMMARTIN LES TOUL s'est tenue à la communauté de Communes de Toulois, pour déterminer le nombre de et la date des dimanches retenus, en vue d'harmoniser les dates d'ouverture à l'échelle de la CCT.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est proposé de retenir 9 dimanches, calqués sur le calendrier retenu par la Communauté Urbaine du Grand Nancy (à deux exceptions près, correspondant à des manifestations nancéennes), de manière à limiter l'évasion commerciale vers l'agglomération nancéenne, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2016 est la suivante.

- 3 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 10 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 28 août (préparation rentrée scolaire)
- 2 octobre (braderie)
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre, ces 4 dernières dates correspondant aux fêtes de fin d'année.

Monsieur Thierry BELLIVIER fait par à l'assemblée de son désaccord avec cette proposition et appelle le conseil municipal à voter contre. Il expose que l'ouverture des commerces 9 dimanches par an n'a aucun intérêt économique, bouleverse un peu plus les rythmes familiaux (notamment pour les femmes qui pour la plupart travaillent à temps partiel), nuit au commerce local, ne génère aucune création d'emploi, et que c'est une mesure inefficace sur la vie des salariés, car elle n'engendre pas de rémunération supplémentaire. Il propose de limiter les ouvertures dominicales à 5 par an, comme par le passé, en précisant d'ailleurs que peu de commerçants en demandent plus.

Madame Dominique MOLAND fait part de son opposition à cette mesure pour les hypermarchés.

A Madame Sylvaine DEMANGE qui demande si le travail les jours fériés est concerné par cette disposition, Monsieur le Maire répond que seul le travail du dimanche est concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **Laurent GUYOT, Sylvaine DEMANGE, Alain GAUDÉ, Séverine MASSON, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Florence HARTENSTEIN, Olivier COCHERIL votant pour (8),**
 - **Frédéric DRICOT, Marie-Madeleine RIBON, Francis SIEDLECKY, Sébastien CHAMBON, Thierry BELLIVIER, Dominique MOLAND votant contre (6),**
 - **Catherine TRASSAERT, Stanislas BRUN, Catherine JACQUEMIN s'abstenant (3)**
- **EMET** un avis *favorable* à l'ouverture de 9 dimanches en 2016 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 3 et 10 janvier, 26 juin, 28 août, 2 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

2015 – 90 : Finances publique – Divers (7.10) : signature d'une convention d'adhésion) ETERNITE avec l'association des maires de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition auprès de la société LOGITUD Solution, de 2 logiciels, à savoir ETERNITE pour la gestion du cimetière et ETERNITE CARTO pour la cartographie, préconisé par l'association des Maires de Meurthe et Moselle.

Il précise que l'installation, le paramétrage, la formation, la maintenance téléphonique et/ou la télémaintenance et les mises à jour du logiciel ETERNITE, sont confiés à l'association des Maires de Meurthe et Moselle, par le biais d'une convention d'adhésion à ETERNITE, pour une durée de 3 ans, au tarif de 800 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer à ETERNITE, service de l'association des Maires de Meurthe et Moselle, pour l'installation, le paramétrage, la formation, la maintenance téléphonique et/ou la télémaintenance et les mises à jour du logiciel ETERNITE.
- **PRECISE** que cette adhésion est conclue pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un coût annuel TTC de 800 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs concernés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à cette convention.

2015 – 91 : Finances locales – divers (7.10) : facturation des clés de la salle des sports aux établissements scolaires toulous.

Délibération retirée de l'ordre du jour. Sera étudiée lors d'une prochaine séance.

2015 – 92 : Autres domaines de compétences des Communes (9.1) : signature d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec le syndicat mixte du Grand Toulous pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat mixte du Grand Toulous, pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, chargé de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité à Dommartin les Toul.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il propose de la renouveler pour une quotité de travail annuelle de 40 heures, au coût horaire de 26 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de signer avec le syndicat mixte du grand toulouais, à compter du 1^{er} janvier 2016, une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention, pour une quotité de travail annuelle de 40 heures, au coût horaire de 26 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le syndicat mixte du grand Toulouais, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, une convention de mise à disposition d'un agent de prévention, pour 40 heures de travail, au coût horaire de 26 €.
- **PRECISE** que cette convention pourra être renouvelée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Séance levée à 19 h 15

Délibérations prises en séance publique le 9 décembre 2015

2015 – 85 : Finances locales – Décisions modificatives (7.1) : budget communal : ouverture de crédits

2015 – 86 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Budget eau : transfert de crédits

2015 – 87 : Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3) : mise à jour du tableau de classement des voies communales

2015 – 88 : Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale (6.1) : convention fourrière animale 2016

2015 – 89 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche

2015 – 90 : Finances publique – Divers (7.10) : signature d'une convention d'adhésion) ETERNITE avec l'association des maires de Meurthe et Moselle

2015 – 91 : Finances locales – divers (7.10) : facturation des clés de la salle des sports aux établissements scolaires toulouais.

2015 – 92 : Autres domaines de compétences des Communes (9.1) : signature d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec le syndicat mixte du Grand Toulouais pour l'année 2016

Pour copie conforme,

le 10 décembre 2015

Le Maire,

Laurent GUYOT

